



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°216/2026
du 22/9/2026

Portant modification temporaire du stationnement avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 4 septembre 2026 formulée par Banijay Studio France afin de procéder à un tournage cinématographique à Brives Charensac, avenue Charles Dupuy,

Considérant que le stationnement doit être règlementé aux abords du site

ARRÊTE

Article 1

Banijay Studio France est autorisée à neutraliser et utiliser les places de stationnement du n°9 au 21 de l'avenue Dupuy et du n°23 à 37, pour le stationnement de véhicules techniques nécessaires au tournage. Le stationnement prévaut pour le 25 septembre de 17h au 26 septembre 1h

Article 2

Durant l'intervention, le stationnement sera interdit sur cette emprise

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la commune avec panneaux et arrêtés. La signalétique sera positionnée 48h avant avec affichage de l'arrêté.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Banijay Studio France (nicovarout@yahoo.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives- Charensac, 22 septembre 2026

Rolland ARNAUD
3* adjoint

